

Séance du jeudi 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES –
MM SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER –
M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – EBERSVILLER – TRAN – ROTH –
Mme SCHLEIN – MM HANRIOT-FEY – ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Représentés : M. HOFF (par Mme JACQUES) – Mme HAVET (par M. MUSCARI) – Mme MEYER
(par M. SCHUH).

Excusé : /

Absents : M. PEDROTTI – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

DCM 2022/93 – **FORET COMMUNALE** – Travaux d'exploitation – exercice 2023

DCM 2022/94 – **INTERCOMMUNALITE** – Taxe d'aménagement au profit de la C.A.F.P.F

DCM 2022/97 – **RESSOURCES HUMAINES** – Contrat Collecteam – Révision des taux

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2022/101 – **RESSOURCES HUMAINES** – Contrat d'assurance des risques statutaires
– Révision des taux

DCM 2022/80
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
06.09.2022	2022/032	Section 08 parcelle 200 et 201	non
28.10.2022	2022/033	Section 12 parcelle 37	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/81
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2022				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
10	Requalification rue Nationale 3ème tr. Maîtrise d'œuvre MK ETUDES 57990 IPPLING	MK ETUDES 57990 IPPLING	3 540,00	Fin de la mission : - Études d'avant-projet Fin de la mission compl. : - Enquête de branchement
11	Assurances communales (2023 – 2026) – Lot n°1	GROUPAMA GRAND EST 67012 STRASBOURG	4 430,42 830,70	Responsabilité civile Protection juridique (montant annuel révisable)
12	Assurances communales (2023 – 2026) – Lot n° 2	GROUPAMA GRAND EST 67012 STRASBOURG	161,70	Protection fonctionnelle Par agent ou élu (montant annuel révisable)
13	Assurances communales (2023 – 2026) – Lot n° 3	PILLOT ASSURANCES 62120 AIRE SUR LA LYS	3 208,04 280,00	Assurance automobile : Formule 1 sans franchise Assurance « auto mission » (montant annuel révisable)
14	Assurances communales (2023 – 2026) – Lot n°4	Société CIADE 68027 COLMAR	2 645,00 200,00	Ass dommages aux biens : Formule 1 sans franchise Bris machine informatique (montant annuel révisable)
15	Spectacle « Le p'tit Manège fait main »	Pom Pom Théâtre La compagnie des 4 saisons 5300 LANDENNE (BELGIQUE)	2 200,00 540,00	Spectacle Frais de transport

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/82
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2022 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 03	Indemnisation sinistre SAS CPM	GROUPAMA Grand Est	500,00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/83
EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'éteindre un candélabre sur deux dans l'ensemble des rues de la commune, en veillant à garder éclairés, dans la mesure du possible, les passages piétons, les ronds-points et les ralentisseurs, afin de ne pas compromettre la sécurité routière.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et prendra effet dès que les conditions techniques seront réunies.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les modalités d'application de cette mesure.

DCM 2022/84

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-1 et L 2122-2,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un cinquième poste d'Adjoint au Maire.

DCM 2022/85

DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la vacance du poste de 4^e adjoint au Maire, suite à la démission de Monsieur Joseph STEPIEN,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner un quatrième adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats : Monsieur Jean-Philippe HANRIOT-FEY

Nombre de votants :	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	11
Ont obtenu : Monsieur Jean-Philippe HANRIOT-FEY	19

Monsieur Jean-Philippe HANRIOT-FEY est désigné en qualité de 4^e adjoint au Maire.

DCM 2022/86

DESIGNATION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la délibération 2022/84 portant création d'un 5^e poste d'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner un cinquième adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidates : Mme Stéphanie SCHLEIN-HOULLE

Nombre de votants :	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11
Ont obtenu : Mme Stéphanie SCHLEIN-HOULLE	18

Mme Stéphanie SCHLEIN-HOULLE est désignée en qualité de 5^e adjointe au Maire.

DCM 2022/87

COMMISSIONS MUNICIPALES

MISE A JOUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2541-8,

Vu sa délibération en date du 27 mai 2020 modifiée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier le nom de trois des six commissions municipales comme suit :

COMMISSION SPORT – VIE ASSOCIATIVE – JUMELAGES – NUMERIQUE, INFORMATION ET COMMUNICATION

COMMISSION ACTION SOCIALE – SOLIDARITE – SANTE – HANDICAP – PETITE ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE

COMMISSION TRAVAUX – SERVICES TECHNIQUES – ESPACES VERTS – ECONOMIE – COMMERCE – PROMOTION DU TERRITOIRE – TOURISME – LABELS

- de créer une septième commission municipale, dont la composition est la suivante :

COMMISSION ANIMATION – CULTURE – CADRE DE VIE – DEMOCRATIE DE PROXIMITE

- Mme Stéphanie SCHLEIN-HOULLE
- M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY
- Mme Josiane PREDIGER
- Mme Céline ROTH
- Mme Hoang TRAN

DCM 2022/88

AUTORISATIONS DE DEPENSES

D'INVESTISSEMENT

AVANT ADOPTION DU

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

• <u>Compte 20 – Immobilisations incorporelles</u>	4 275.00
- Article 202 – Frais de réalisation docs d'urbanisme et numérisation du cadastre	4 025.00
- Article 2051 – Concessions, droits similaires	250.00
• <u>Compte 21 – Immobilisations corporelles</u>	316 625.00
- Article 2111 – Terrains nus	48 125.00
- Article 2117 – Bois et forêts	200.00
- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	13 750.00
- Article 21316 – Équipements du cimetière	100.00
- Article 21318 – Autres bâtiments publics	40 550.00
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement	122 400.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	57 525.00
- Article 2152 – Installations de voirie	4 400.00
- Article 21538 – Autres réseaux	2 675.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 750.00

- Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	3 825.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	3 125.00
- Article 2161 – Œuvres et objets d'art	2 250.00
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 700.00
- Article 2184 – Mobilier	1 075.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	10 175.00

DCM 2022/89
HARMONIE « BALTUS LE LORRAIN »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1200 euros à l'Harmonie « BALTUS LE LORRAIN » de 57150 CREUTZWALD, à titre de participation aux frais afférents au concert du Nouvel An qui sera donné en l'Église de MORSBACH le 15 janvier prochain.
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2023, article 6574.

DCM 2022/90
ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande du Secours Populaire Français qui prend en charge l'accompagnement des personnes en grande difficulté afin de les aider à retrouver autonomie et dignité.

En Moselle, l'association aide plus de 30 000 personnes.

Son action ne pourrait être accomplie sans l'aide de donateurs, bénévoles et partenaires qui la soutiennent.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2022/91
SECURISATION RUE SAINT LOUIS
CONCOURS FINANCIER DU
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la mise en place de quatre écluses de ralentissement afin de sécuriser la rue Saint Louis,
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet, d'un montant de 34 656 euros T.T.C.,
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR)
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	28 880.00 €
- montant de la dépense T.T.C. :	34 656.00 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	8 664.00 €
- autofinancement :	25 992.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné,
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

DCM 2022/92
OFFICE NATIONAL DES FORETS
Contrats d'approvisionnement
Bois façonnés bord de route
Regroupement des lots en vente
par appel à la concurrence

Monsieur le Maire informe :

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés bord de route, l'Office National des Forêt propose d'opter pour le mode de commercialisation en contrats d'approvisionnement par appel à la concurrence.

Le cas échéant, la commune accepte que, (*dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée*), le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour les ventes groupées par contrat d'approvisionnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

DCM 2022/93
FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION
EXERCICE 2023

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2022/94
TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA C.A.F.P.F.

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2022/95
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE
PINLOU Gérard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2021/98 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Gérard PINLOU.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Gérard PINLOU.

Location d'un garage/box communal
Rue du Centre
Bail à titre précaire et révocable

Le contrat est signé entre les deux parties désignées ci-dessous :

La Commune de 57600 MORSBACH, représentée par M. Gilbert SCHUH, agissant en sa qualité de Maire, dénommé ci-après le bailleur,

et Gérard PINLOU, demeurant 66 rue Nationale à 57600 MORSBACH, dénommé ci-après le locataire,

Article 1

Le présent contrat a pour objet la location d'un garage/box situé rue du Centre.

Les parties ont convenu que le bien loué n'est destiné qu'à un usage privé et qu'il ne pourra pas être utilisé à des fins professionnelles. Aucun produit facilement inflammable ou explosif ne pourra y être laissé ou stocké.

Le locataire ne peut pas sous-louer le garage ou le céder délibérément à un tiers, s'engage à souscrire une police d'assurance adéquate, prend à son compte toutes les charges et les taxes afférentes.

Article 2

Le présent contrat est conclu à titre précaire et révocable. Il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an.

Le locataire peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de deux mois. Le contrat peut être résilié par le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, sans justification d'aucun motif.

Article 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 50 € (cinquante Euros) qui sera payable au SERVICE DE GESTION COMPTABLE de 57500 SAINT-AVOLD. Il est précisé que tout mois entamé est dû dans son entier, tant pour le loyer que les charges.

Fait à MORSBACH, le 25.11.2022

Lu et approuvé,
Le Locataire

Le Maire (*bailleur*)

(*signature*)

Gilbert SCHUH

DCM 2022/96
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE
HOFF Bertrand

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2021/99 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Bertrand HOFF.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Bertrand HOFF.

Location d'un garage/box communal
Rue du Centre
Bail à titre précaire et révocable

Le contrat est signé entre les deux parties désignées ci-dessous :

La Commune de 57600 MORSBACH, représentée par M. Gilbert SCHUH, agissant en sa qualité de Maire, dénommé ci-après le bailleur,

et M. Bertrand HOFF, demeurant 56 rue de Lorraine à 57600 MORSBACH, dénommé ci-après le locataire,

Article 1

Le présent contrat a pour objet la location d'un garage/box situé rue du Centre.

Les parties ont convenu que le bien loué n'est destiné qu'à un usage privé et qu'il ne pourra pas être utilisé à des fins professionnelles. Aucun produit facilement inflammable ou explosif ne pourra y être laissé ou stocké.

Le locataire ne peut pas sous-louer le garage ou le céder délibérément à un tiers, s'engage à souscrire une police d'assurance adéquate, prend à son compte toutes les charges et les taxes afférentes.

Article 2

Le présent contrat est conclu à titre précaire et révocable. Il prend effet à partir du 1^{er} février 2023, pour une durée d'un an.

Le locataire peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de deux mois. Le contrat peut être résilié par le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, sans justification d'aucun motif.

Article 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 50 € (cinquante Euros) qui sera payable au SERVICE DE GESTION COMPTABLE de 57500 SAINT-AVOLD. Il est précisé que tout mois entamé est dû dans son entier, tant pour le loyer que les charges.

Fait à MORSBACH, le 25.11.2022

Lu et approuvé,
Le Locataire

Le Maire (*bailleur*)

(*signature*)

Gilbert SCHUH

DCM 2022/97
CONTRAT COLLECTEAM
REVISION DES TAUX

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2022/98
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 1^{er} décembre 2022.

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif C1, sur la base du 1^{er} échelon.

- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non – complet (30/35^e), pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service d'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation C1, sur la base du 1^{er} échelon.

- d'un emploi d'animateur territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du service d'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

MODIFIE en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.

• **DIT** :

- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 pour les emplois d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation, et aux dispositions des décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 pour l'emploi d'animateur territorial.
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans lesdits emplois et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

DCM2022/99
RENOVATION DE LA BANDE DE ROULEMENT
RUE DE LORRAINE
RUE DU CENTRE
CHEMIN DE CIMETIERE
PONT RUE DE LA SAPINIERE
CONVENTION COMMUNE DE
MORSBACH / MATEC

Dans le cadre de la rénovation des rues du Centre et Lorraine, du Chemin du Cimetière et du pont de la rue de la Sapinière, il est prévu de renouveler la bande de roulement des chaussées et des places de stationnements. Afin de rédiger le dossier de consultation des entreprises, l'agence Moselle Agence Technique (MATEC) propose son assistance formalisée dans une convention pour un montant de 10 680,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention N° 2022/VRD/098 soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'assistance technique à maitre d'ouvrage de MATEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune sont inscrits au BP 2022, article 2315.

DCM 2022/100
DIVERS

NEANT

DCM 2022/101
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
REVISION DES TAUX

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/91 en date du 23 septembre 2020,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - D'accepter les nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de 6.76 % (taux précédent de 6,04 %) ;
 - D'accepter les nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une

franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de 1.80 % (taux précédent de 1.61 %).

- **PRECISE** que ces taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le coupon – réponse établi à cet effet par le Centre de Gestion de la Moselle.